

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 24 SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 septembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 septembre 2019.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. FRETAY) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absent excusé :

A été nommé secrétaire : M. BAYSSAC

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	28	32	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2019.09.06

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR: Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 05 avril 2005 sur les modalités de remboursement des frais occasionnés pour se rendre ou participer à des réunions des instances ou organismes au sein desquels les élus représentent la Ville.

Il convient d'actualiser les conditions d'applications règlementées par un décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Le Conseil municipal est invité à adopter les dispositions suivantes :

BENEFICIAIRES

Les membres du Conseil municipal dans le cadre de leurs activités courantes liées à leur fonction à l'occasion de déplacements, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement.

FRAIS DE TRANSPORT

Le paiement des indemnités est fonction du kilométrage parcouru sur une année civile et de la puissance fiscale du véhicule

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
6 et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km

FRAIS DE SÉJOUR

Il est proposé de retenir le principe de remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés sur présentation de justificatifs dans la limite du taux de 15,25 € le repas

Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais d'hébergement réellement engagés sur présentation de justificatif dans la limite :

- En règle générale de 70 €
- Pour Paris de 110 €

Vu la commission Finances du 17 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame DEHOS dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré

ADOPTE:

- Les nouveaux taux liés au remboursement de frais de séjour et de transport conformément aux dispositions du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 ;

PRÉCISE

- Que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2019.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un déla de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019